

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022033230

Dossier numéro : 2022-09-09/01

Titre

9 SEPTEMBRE 2022. - Augmentation du droit d'accise spécial sur l'essence sans plomb des codes NC 2710 11 41, 2710 11 45 et 2710 11 49

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 09-09-2022 page : 66916

Entrée en vigueur : 10-09-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Augmentation du droit d'accise spécial sur l'essence sans plomb des codes NC 2710 11 41, 2710 11 45 et 2710 11 49

Publication en application de l'article 420, § 3, 1° de la loi-programme du 27 décembre 2004.

Le 10 septembre 2022, le prix maximum, hors tva, de l'essence sans plomb du code NC 2710 11 45 (produit directeur), tel que défini à l'article 419, c), de la même loi-programme, diminue à 1,3645 euros par litre.

Conformément à l'article 420, § 3, 1° de la même loi-programme, les nouveaux taux du droit d'accise spécial sont fixés à :

- 230,2439 euros par 1 000 litres à 15 ° C pour l'essence sans plomb du code NC 2710 11 49, à haute teneur en soufre et/ou en aromatiques;
 - 214,5342 euros par 1 000 litres à 15 ° C pour l'essence sans plomb du code NC 2710 11 49, à faible teneur en soufre et aromatiques;
 - 214,5342 euros par 1 000 litres à 15 ° C pour l'essence sans plomb du code NC 2710 11 41 et 2710 11 45.
- Ces nouveaux taux entrent en vigueur le 10 septembre 2022.